

La FESEFA et son rôle dans l'éducation permanente en Fédération Wallonie-Bruxelles

Présentation de la FESEFA : historique, mission et vision

La **Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes (FESEFA)** est une organisation représentative des employeurs du secteur socioculturel, active principalement en **Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**. Fondée en 1991 sous le nom de FESEP (Fédération des Employeurs du Secteur de l'Éducation Permanente), elle avait pour mission initiale de promouvoir et défendre les associations d'éducation permanente en tant qu'employeurs, notamment via la représentation au sein de la Commission paritaire du socioculturel (CP 329) par l'intermédiaire de la CESSoc (Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif et Socioculturel) ¹ ². Au fil du temps, la fédération a élargi son champ d'action : en 2000, son Assemblée générale a étendu ses statuts pour inclure le secteur de l'**insertion socioprofessionnelle (ISP)**, puis en 2016 un nouvel élargissement statutaire a intégré le secteur de l'**intégration des personnes étrangères** ³ ⁴. Ces évolutions se sont accompagnées d'un changement de dénomination en **FESEFA**, reflétant la diversité des secteurs couverts (éducation permanente et formation des adultes).

Mission et vision : La FESEFA a pour raison d'être de **défendre les intérêts** de ses associations membres et de soutenir le **développement de l'action d'éducation permanente**. En tant que fédération d'employeurs, elle élabore des positions communes et promeut ses membres, assure leur représentation dans les instances appropriées (par exemple lors des négociations des accords du non-marchand ou au sein du Fonds Maribel social), et informe, forme et soutient ses affiliés face aux diverses législations sociales ou liées à la vie associative ⁵. Plus largement, la FESEFA porte une **vision** engagée du secteur socioculturel : elle considère l'éducation permanente – héritière de l'« éducation populaire » – comme un outil d'**émancipation citoyenne** et un pilier de la démocratie participative. Elle insiste ainsi sur l'importance de la **liberté associative** et de l'autonomie des associations dans une société plus juste et solidaire. À ce titre, la fédération a par exemple publié en 2021 un ouvrage collectif intitulé « *Autonomie associative menacée – Des défis et ambitions pour garantir nos libertés* », visant à informer tant la société civile que les pouvoirs publics sur les principes essentiels de la liberté associative et le rôle démocratique des associations ⁶. Cet engagement illustre la vision de la FESEFA : garantir un secteur associatif fort, autonome et reconnu pour sa contribution au débat public et à la citoyenneté active.

Rôle actuel dans l'éducation permanente en FWB

Aujourd'hui, la FESEFA occupe une place centrale dans le secteur de l'**éducation permanente** en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis le **1^{er} janvier 2021**, elle est **officiellement reconnue comme fédération représentative du secteur de l'éducation permanente** par la FWB ⁷ ⁸. Cette reconnaissance formelle lui confère un rôle élargi **au service de l'ensemble du secteur** : la FESEFA représente non seulement ses membres, mais également l'intérêt général de toutes les associations reconnues en éducation permanente (y compris celles qui ne lui sont pas affiliées). Concrètement, elle a pu **formaliser et renforcer ses missions** de soutien sectoriel : défense des intérêts du secteur et représentation dans les instances officielles, appui au travail des opérateurs d'éducation permanente via des services de formation, d'information, d'accompagnement, de mise en réseau, etc. ⁷.

En tant qu'**organisation d'employeurs** la FESEFA continue parallèlement à assumer le rôle de porte-parole des associations socioculturelles sur le plan des relations de travail. Elle est l'une des principales fédérations patronales du non-marchand en FWB. À ce titre, elle siège, via la CESSoc, à la **Commission paritaire 329** (secteur socioculturel) et à la sous-commission 329.02 (région francophone/germanophone), où elle défend les intérêts des employeurs face aux interlocuteurs syndicaux ⁹. Forte de son poids (elle représente la plus grande part des emplois du secteur socioculturel au sein de cette commission), la FESEFA joue un rôle clé dans la **négociation des accords sectoriels** et l'évolution du cadre de travail du secteur. Son rôle actuel se caractérise donc par cette double casquette : **fédération patronale** (pour tout ce qui touche aux conditions d'emploi, financements, conventions collectives, etc.) et **fédération sectorielle d'éducation permanente** (pour tout ce qui concerne les contenus, la réglementation spécifique du décret Éducation permanente et la dynamique globale du secteur).

Actions concrètes de la FESEFA

La FESEFA déploie au quotidien un éventail d'**actions concrètes** pour remplir ses missions auprès des associations d'éducation permanente et du secteur socioculturel en général :

- **Représentation et plaidoyer** : La FESEFA défend activement les intérêts de ses membres et du secteur auprès des pouvoirs publics et instances décisionnelles. Elle assure une **représentation patronale** dans les négociations **sectorielles**, notamment lors des **Accords du non-marchand** qui visent à améliorer le financement et les conditions de travail dans le non-marchand ¹⁰. Elle intervient auprès des administrations, cabinets ministériels et partis politiques pour faire valoir les préoccupations du secteur, et n'hésite pas à se concerter avec d'autres fédérations alliées du socioculturel pour porter des revendications communes ¹⁰. Par son **plaidoyer politique**, la FESEFA sensibilise les décideurs aux enjeux de l'éducation permanente (par exemple en rédigeant des mémorandums après les échéances électorales ou en contribuant aux débats sur les réformes législatives). Un exemple marquant est le mémorandum post-électoral de 2014, fruit d'une réflexion collective réunissant de nombreux acteurs de l'éducation permanente autour du projet «Ébullitions citoyennes» de la FESEFA ¹¹. Ces efforts de plaidoyer visent à garantir un soutien public adéquat au secteur et la reconnaissance de l'importance de l'action associative.
- **Information et accompagnement des associations** : La FESEFA joue un rôle de **centre de ressources** pour les associations affiliées (et plus largement pour les opérateurs d'éducation permanente). Via son site web, ses newsletters et communications, elle diffuse des **informations utiles** tant sur l'actualité sectorielle (échéances légales, nouvelles réglementations, projets en cours) que sur les matières liées à la gestion d'une ASBL employeuse ¹². Son **service juridique** offre un **accompagnement personnalisé** aux membres, en répondant à leurs questions sur le droit du travail, la législation sociale, le Code des sociétés et des associations (CSA) pour les ASBL, la protection des données (RGPD), etc. ¹³. Par exemple, la FESEFA a mis en place en 2022-2023 un dispositif complet pour aider ses membres à mettre leurs statuts en conformité avec le nouveau CSA : guides pratiques, séances d'information collectives, relecture gratuite des projets de statuts et conseil juridique individuel au besoin ¹⁴ ¹⁵. Ce soutien technique et méthodologique renforce la professionnalisation des associations et leur capacité à se conformer aux obligations légales sans perdre de vue leur mission sociale.
- **Formations pour le secteur** : Le développement des compétences des travailleurs associatifs est une autre priorité de la FESEFA. La fédération, via ses pôles d'expertise (juridique et éducation permanente), organise régulièrement des **formations et séances d'information** à destination de ses membres ¹⁶. Ces formations portent aussi bien sur des thématiques

juridiques (législation du travail, conventions paritaires, réforme des subventions APE, etc.) que sur des matières propres à l'éducation permanente (maîtrise du **décret Éducation permanente**, évaluation des activités – rapports annuels et généraux –, axes d'action, processus de reconnaissance, etc.) ¹⁷. Certaines sessions sont également **ouvertes aux associations non membres** du secteur, témoignant de la volonté de FESEFA de soutenir l'ensemble du tissu associatif reconnu en éducation permanente ¹⁸. En outre, la FESEFA peut dispenser des formations **sur mesure** (à la demande et payantes) pour répondre à des besoins spécifiques de certaines organisations. Grâce à ces actions de formation, les associations renforcent leurs capacités internes et partagent leurs bonnes pratiques, ce qui contribue à la qualité et à la pérennité de l'action d'éducation permanente.

- **Production de ressources et outils** : La FESEFA produit et met à disposition du secteur de nombreux **outils** documentaires et réflexifs. Outre les notes d'information techniques et fiches pratiques, elle publie des **analyses et études** sur des enjeux de fond. Par exemple, la fédération a coordonné la publication mentionnée plus haut sur **l'autonomie associative** en 2021, un ouvrage collectif qui combine approches historiques, témoignages d'acteurs de terrain et contributions académiques, afin de tirer la sonnette d'alarme sur les menaces pesant sur le monde associatif et de proposer des pistes pour garantir les libertés associatives ⁶. La FESEFA partage également des **outils pédagogiques** en lien avec l'éducation permanente, et alimente la réflexion sectorielle via sa revue (par exemple, des bulletins comme *Pour Faire Bref !*), ses **analyses thématiques** et ses **rapports d'activités annuels** détaillant l'ensemble de ses actions ¹⁹. L'ensemble de ces ressources contribue à la diffusion d'une **culture commune d'éducation permanente** et au renforcement du secteur dans son ensemble.

Membres de la FESEFA et partenariats

Associations affiliées : La FESEFA fédère une **vaste coalition d'associations** œuvrant dans ses domaines de prédilection. Elle regroupe actuellement **417 associations** actives soit en éducation permanente, en insertion socioprofessionnelle ou en intégration des personnes étrangères, réparties en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie, et reflétant **toutes les sensibilités philosophiques** (organisations d'éducation populaire d'inspiration laïque, chrétienne, mutualiste, etc.) ²⁰. L'ensemble de ces membres représente plus de **7000 travailleurs** (en équivalents temps plein), ce qui fait de la FESEFA la plus importante fédération d'employeurs du secteur socioculturel en termes d'emplois représentés ⁹. En tant que fédération désormais **sectorielle** de l'éducation permanente, la FESEFA a réussi à affilier une majorité des opérateurs reconnus : **198 des 280 associations** officiellement reconnues en éducation permanente en FWB sont membres de la FESEFA ²¹. Parmi ces affiliés figurent de nombreuses organisations emblématiques du secteur, par exemple le réseau d'alphabétisation **Lire et Écrire**, qui fait partie de la FESEFA ¹¹, ainsi que des mouvements d'éducation populaire, des centres de formation d'adultes, des ONG d'éducation au développement, des associations culturelles, féministes, de jeunesse, etc. Cette diversité témoigne de la représentativité de la FESEFA et de sa capacité à fédérer le secteur associatif autour d'intérêts communs.

Partenaires institutionnels et associatifs : La FESEFA entretient des liens étroits avec divers partenaires, tant au niveau institutionnel qu'au niveau du tissu associatif. Sur le plan institutionnel, elle collabore en premier lieu avec les instances de la **Fédération Wallonie-Bruxelles** chargées de l'éducation permanente : le **Service de l'Éducation permanente** de l'administration (subventionneur et régulateur du secteur) et le **Cabinet du/de la Ministre de la Culture** en charge de l'éducation permanente. Grâce à sa reconnaissance officielle, la FESEFA est intégrée aux mécanismes de consultation de la FWB (voir section suivante) et joue un rôle d'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics ²². Par ailleurs, la FESEFA est membre de la **CESSoC** (Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif & Socioculturel), ce qui la connecte aux plateformes intersectorielles du non-marchand.

Via la CESSoc, elle participe en effet à des organismes comme **UNISOC** (Union des entreprises à profit social, au niveau fédéral), **UNIPSO** (Union des entreprises à profit social francophones et germanophones) et **BRUXEO** (plate-forme bruxelloise des employeurs non marchands) ²³. Ces affiliations lui permettent de porter la voix de ses secteurs dans des instances plus larges, telles que le Conseil National du Travail ou les Conseils économiques et sociaux régionaux, aux côtés d'autres fédérations du non-marchand ²³.

Au-delà des institutions, la FESEFA collabore avec de nombreux **acteurs associatifs** du secteur. Elle travaille en synergie avec les **associations reconnues en éducation permanente**, qu'elles soient membres ou non, notamment à travers son implication au **Conseil supérieur de l'Éducation permanente (CSEP)** – organe consultatif réunissant des représentants du secteur – où elle siège en tant que membre invité ²⁴. Elle organise régulièrement des rencontres, tables rondes et groupes de travail impliquant différentes organisations pour réfléchir aux enjeux communs (comme ce fut le cas lors des *Ébullitions citoyennes* de 2014 rassemblant une série d'acteurs de l'EP) ²⁵. La FESEFA s'associe également à des **collectifs de défense du secteur associatif**, par exemple le *Collectif 21* qui milite pour la sauvegarde de la liberté d'association et avec lequel elle partage des préoccupations autour de l'évolution du cadre légal des ASBL ⁶ ²⁶. Enfin, au quotidien, la FESEFA entretient des contacts avec les **organisations syndicales** représentatives des travailleurs du socioculturel, dans un esprit de concertation sociale équilibrée. L'ensemble de ces partenariats, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, renforce l'influence de la FESEFA et lui permet de mieux soutenir les associations sur le terrain.

Influence politique et institutionnelle de la FESEFA

Grâce à sa reconnaissance et à son positionnement transversal, la FESEFA exerce une **influence notable** dans l'élaboration et le suivi des politiques concernant l'éducation permanente et le secteur associatif en FWB. Concrètement, elle est partie prenante de plusieurs **instances de concertation** officielles :

- **Concertation sectorielle avec la FWB** : La FESEFA participe au comité de **concertation "Mise en œuvre et suivi du décret Éducation permanente"** mis en place par l'administration de la FWB ²⁷. Ce comité réunit les représentants de la FESEFA, les Services du Gouvernement (le Service de l'Éducation permanente et l'Inspection générale de la Culture) ainsi que des délégués du Conseil supérieur de l'EP, afin d'échanger des informations sur l'application du décret, d'identifier les difficultés éventuelles et de coordonner des initiatives sectorielles (telles que l'organisation des **Journées de l'Éducation permanente**) ²⁷. La FESEFA y apporte la voix des employeurs associatifs et contribue à orienter les décisions qui touchent au fonctionnement quotidien des opérateurs d'éducation permanente.
- **Relations avec le monde politique** : La FESEFA est reconnue comme un **interlocuteur privilégié** par les pouvoirs publics. Elle entretient un dialogue régulier avec le/la Ministre de la Culture en charge de l'Éducation permanente et son cabinet ²⁴. Elle est consultée sur les projets de textes réglementaires ou législatifs impactant le secteur et peut émettre des avis ou recommandations de manière proactive. Par exemple, lors de la crise sanitaire Covid-19, la FESEFA a été associée à des concertations spécifiques avec le Cabinet ministériel, l'administration et le CSEP pour gérer les conséquences de la pandémie sur les associations ²². De plus, la FESEFA fait entendre sa voix via des contacts avec les parlementaires, en relayant les préoccupations du secteur (financement, reconnaissance d'agrément, indexation des subventions, etc.) et en mettant en avant le rôle essentiel de l'éducation permanente dans la cohésion sociale et l'exercice de la citoyenneté.

- **Participation aux organes paritaires et négociations sociales** : Sur le plan **institutionnel du travail**, la FESEFA a un poids important dans les **commissions paritaires** du secteur socioculturel. Au sein de la CP 329, elle contribue – via la CESSoc – à la négociation des **conventions collectives de travail (CCT)** qui fixent les barèmes salariaux et conditions de travail des employés du secteur ²⁸. Elle est également un acteur clé des négociations périodiques dites **“Accords du non-marchand”**, menées conjointement par les représentants des employeurs, les syndicats et les gouvernements (communautaire, régional) pour améliorer le soutien public au secteur et revaloriser les métiers du non-marchand ¹⁰. La FESEFA défend lors de ces discussions le **refinancement de l'éducation permanente**, soulignant que ce secteur, garant de la démocratie participative, ne peut rester sous-financé sans compromettre ses actions ²⁹. Son influence se traduit par des avancées concrètes telles que l'obtention de subventions supplémentaires, l'indexation des subventions de l'EP (qui avait été gelée en 2013) ou la consolidation de dispositifs d'emploi subventionné indispensables aux associations (dispositifs ACS, APE, etc.) ³⁰.

En somme, la FESEFA s'est imposée comme un **acteur incontournable** du dialogue entre les pouvoirs publics et le secteur associatif en éducation permanente. Sa **légitimité** (forte base d'affiliés, expertise technique, connaissance du terrain) lui permet de peser dans les décisions politiques et réglementaires qui touchent à la vie associative. Par ses actions de représentation, de concertation et de négociation, elle contribue à façonner un environnement plus favorable à l'**action d'éducation permanente** en Wallonie et à Bruxelles, dans l'intérêt tant des associations employeuses que des citoyens qui bénéficient de leurs projets. Les autorités publiques reconnaissent son rôle moteur, comme en témoigne son intégration formelle dans les dispositifs de consultation sectorielle ³¹. La FESEFA apparaît ainsi comme un **relai institutionnel** efficace entre les associations de base et les instances de décision, œuvrant à la fois au **progrès social** pour les travailleurs du secteur et à la **vitalité démocratique** par le soutien à la vie associative.

Sources : Site officiel de la FESEFA (historique, missions, services, etc.) ¹ ⁵ ; Portail **Éducation permanente** de la FWB (reconnaissance officielle de la FESEFA et missions sectorielles) ⁸ ³² ; Publications de la FESEFA (*Rapports d'activités*, ouvrage *Autonomie associative menacée*, memorandum 2014) ⁶ ¹¹ ; CESSoc/UNIPSO (informations sur la représentation intersectorielle) ²³. Toutes les informations citées proviennent de sources officielles ou institutionnelles afin de garantir leur fiabilité.

1 2 3 4 **Historique - FESEFA**

<https://www.fesefa.be/historique/>

5 9 20 21 28 **La FESEFA - FESEFA**

<https://www.fesefa.be/la-fesefa/>

6 26 **Autonomie associative menacée - FESEFA**

<https://www.fesefa.be/ouvrage-collectif/>

7 **Éducation permanente - FESEFA**

<https://www.fesefa.be/education-permanente/>

8 32 **FESEFA - Éducation Permanente**

<https://educationpermanente.cfwb.be/a-propos/acteurs-du-secteur-1>

10 12 13 16 17 18 19 31 **Services - FESEFA**

<https://www.fesefa.be/services/>

11 25 29 30 **Mémoire « Éducation permanente » de la FESEFA - Lire et Écrire**

<https://lire-et-ecrire.be/Memorandum-Education-permanente-de>

14 15 **Accompagnement CSA - FESEFA**

<https://www.fesefa.be/csa/>

22 24 27 **Représentation - FESEFA**

<https://www.fesefa.be/education-permanente/representation/>

23 **Mandats - FESEFA**

<https://www.fesefa.be/mandats/>